

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 19/07/2021

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 20/07/2021

Nombre de membres présents : 12.

Nombre de votants : 12.

Eau et assainissement : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 13 car un pouvoir donné à un élu titulaire, mais 11 pour la délibération n° 2021-057 car 2 abstentions.

Eau et assainissement : 10.

Le 27 juillet 2021 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (horaires/interdictions/règles barrières).**

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire).

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire.
M. M. Robert LEVY, suppléant (de M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire).

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire).
M. Pierre OUGIER, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne, suppléée par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par M. Robert LEVY suppléant de Champagny, M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne

Tarentaise avec pouvoir donné à M. Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Invités : MM. Nicolas PROVENDIE, Lionel TARDY et Julien EXTIER, de la SAP.

⇒ **Ouverture du préambule de la séance à 18 h 07.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

- *Intervention de la SAP pour réaliser une présentation des rapports annuels du délégataire pour la concession des remontées mécaniques des exercices 2018-2019 et 2019-2020, suivi d'un temps d'échanges avec les élus.*

M. le Président rappelle qu'une première réunion de présentation et d'analyse des rapports annuels du délégataire SAP des exercices 2018-2019 et 2019-2020 s'est tenue le 08 juin 2021 en préambule de la séance plénière du Comité Syndical, en présence de 14 élus membres du Comité syndical du SIGP.

Il laisse la parole à M. PROVENDIE, directeur général de la SAP. Celui-ci précise qu'il détaillera plus particulièrement le dernier rapport annuel du délégataire, à savoir celui relatif à l'exercice comptable 2019-2020, qui couvre la période du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2020.

M. Nicolas PROVENDIE propose de réaliser une présentation plus ludique et pédagogique de ce rapport et de le développer en 4 temps : la stratégie et le territoire de la SAP, le bilan de la saison, la continuité et le développement de l'activité, puis de faire un point financier.

⇒ Le POWER POINT présenté est joint au présent compte-rendu. Les films sont disponibles aux archives de la SAP et du SIGP.

1. Résumé de la stratégie :

M. Nicolas PROVENDIE présente la vision interne qui est portée par les cadres de la SAP, les missions de la SAP vis-à-vis des clients, et les trois axes de développement de la SAP.

2. Résumé du bilan :

M. Nicolas PROVENDIE détaille les chiffres clés des saisons hiver 2019-2020 et été 2020 qui prennent en compte l'impact « crise sanitaire », ainsi que les flops et les tops de ces saisons.

Il donne quelques infos sur le contexte de ces deux saisons, rappelle la météo de la saison d'hiver et d'été, la fréquentation. Il évoque également la courbe du chiffre d'affaires et celle des journées skieurs pour la saison hivernale et par période. Il indique quelques chiffres concernant la liaison « Paradiski », et sa quote-part dans le domaine skiable.

M. Nicolas PROVENDIE présente quelques données importantes en termes de continuité de service de la saison et les compare à la saison précédente. Il fait un focus sur les points de vente, qui sont considérés comme le début du séjour pour les clients. Il signale que 50 % des ventes en ligne sont procédées via un mobile.

Il fait un bilan sur les différentes activités proposées sur le domaine skiable, et qui permettent aux clients de vivre de belles expériences.

M. Nicolas PROVENDIE souhaite faire un focus sur le forfait « Cool ski » en présentant le dispositif incluant notamment la fourniture d'une chasuble à ces clients, afin qu'ils soient facilement identifiés sur le domaine skiable par les autres skieurs. Il indique que la SAP vend chaque saison entre 20.000 et 25.000 forfaits « Cool ski ».

Il réalise un point sur la signalétique, l'affichage et la diffusion des informations sur la fréquentation à destination des clients. Il fait un point sur la communication faite par la SAP pour optimiser la visibilité, développer l'image de la station auprès de la clientèle.

M. Nicolas PROVENDIE projette une vidéo aux élus, vidéo qui a été diffusée à tout le personnel de la SAP, saisonniers compris. Il précise que la SAP a profité de la crise sanitaire pour développer les possibilités de formations pour tout le personnel afin de « rentabiliser » les semaines d'inactivité.

3. Résumé de la continuité et du développement :

M. Nicolas PROVENDIE annonce que 2020 a été l'année du « déconfinement des projets de la SAP ».

Il détaille les différents projets : le funiplagne, le TSD de la Lovatière, l'équipement relatif à la neige de culture du Col de Forcle, et la préparation des travaux des Glaciers (études).

M. Nicolas PROVENDIE rappelle le planning des différents travaux programmés à 5 ans, jusqu'en 2027.

Il finit par une présentation en termes de développement durable et responsable de La Plagne, et fait notamment un focus sur le dossier Pure Plagne en cours.

4. Résumé du point financier :

M. Nicolas PROVENDIE laisse la parole à M. EXTIER, DAF de la SAP, afin qu'il présente ce point.

M. Julien EXTIER présente le compte de résultat relatif à l'exercice comptable 2019-2020.

Il indique que le compte de résultat met en évidence une perte de 17 millions d'euros de chiffres d'affaires et une baisse de 52 % du résultat d'exploitation, mais précise que la SAP a quand même réussi à réaliser un bénéfice ; cependant, il tient à souligner que la SAP n'a pas versé de participation à ses salariés, et n'a versé aucun dividende.

M. Julien EXTIER finit en faisant un point sur les principaux investissements réalisés par la SAP au cours de cet exercice comptable.

M. Pascal VALENTIN souhaite savoir si la SAP est en mesure de connaître l'impact « COVID » sur les chiffres présentés et potentiellement sur ceux de l'année à venir.

M. Nicolas PROVENDIE signale que la SAP travaille sur les scénarios mais sans assez de visibilité. Pour 2021 en revanche, il précise que des conventions ont été passées avec les trois communes membres du SIGP, mais que la SAP n'a finalement pas refacturé aux communes les prestations et les animations qu'elle a mises en place.

Il précise que, pour la saison 2020-2021, il estime que le déficit attendu sera de 3 millions d'euros. Il fait savoir que la CDA a eu recours massivement au PGE (NB : il s'agit d'un PRET GARANTI PAR L'ETAT = taux 0 jusqu'en décembre 2021, puis allant de 1 à 1,5% pour un prêt remboursé en 2022 ou 2023, et de 2 à 2,5% pour un prêt remboursé entre 2024 et 2026) et qu'elle a eu recours à l'emprunt. Par ailleurs, la CDA a lancé en juin 2021 sur un mois, une augmentation de son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), pour un montant d'environ 231 millions.

(À ce sujet, on peut lire le détail dans un article succinct :

<https://groupe-ecomedia.com/la-compagnie-des-alpes-va-augmenter-son-capital-de-231-millions/>)

M. le Président annonce que les actionnaires ont également réinvesti ce qu'ils avaient encaissé depuis 15 ans.

M. Romain ROCHET tient à remercier la SAP pour ce qu'elle a mis en place durant l'hiver pour les Clubs ; il souhaite connaître son avis sur les projets en termes notamment de préouverture de la saison 2021-2022 concernant un stade enneigé et entretenu à destination des Clubs de ski.

M. Nicolas PROVENDIE précise que ce sujet a été plusieurs fois mis sur la table et que la SAP est prête à se mobiliser dans ce sens. Il peut être envisagé qu'une préouverture, notamment une semaine avant l'ouverture officielle de la station, pour les Clubs, mais que la décision ne pourra être prise qu'une semaine avant, et en fonction de l'enneigement ; avec prise en charge financière des bénéficiaires.

M. Romain ROCHET demande si cette préouverture ne bénéficierait bien qu'aux Clubs et non aux clients, et si de nouveaux créneaux seront possibles. Il pense par exemple aux périodes d'enneigement de novembre qui permettraient de faire venir des skieurs de toute la région, et de mettre en avant la station en termes d'image et de reconnaissance sportive.

M. Nicolas PROVENDIE précise que cette question ne rentre pas dans les priorités du moment et que la SAP doit trouver un équilibre, notamment en termes de coût supplémentaire de damage et personnels non inclus au contrat. Bien que toujours disposée à participer à l'ensemble des demandes, la priorité de la SAP ce sont les pistes et produits valorisés, tels que définis dans la délégation.

M. Laurent DESBRINI évoque la possibilité à terme d'accueillir de nouveaux Clubs et de proposer de nouveaux produits.

M. Nicolas PROVENDIE fait savoir que la SAP utilise un outil de la CDA qui lui permet de prévoir de façon plus efficiente l'organisation de la production de la neige de culture par zone et piste, selon l'évolution climatique. En cas d'apparition de déficit d'enneigement la SAP peut installer de nouveaux créneaux de neige de culture pour combler et elle est donc plus efficace.

M. Romain ROCHET signale que de nombreux administrés l'interpellent pour obtenir des informations sur les prochains tarifs « gens du pays », car ils ne sont pas encore publics et qu'un « bruit court » sur la disparition de ce tarif.

M. Nicolas PROVENDIE confirme que la SAP travaille sur ce dossier, car il existe des tensions dans différents domaines skiables. Il rappelle que la CRC a « épinglé » la station en 2018, et l'a mise en demeure de corriger sa politique. La gratuité a depuis été bien épurée, et fait savoir qu'il faut être vigilant sur la communication au sujet de la gratuité et des forfaits « gens du pays ». il rappelle que la CRC a encore pointé dans son dernier rapport le problème de la gratuité des forfaits de ski et les tarifs « gens du pays »

accordés dans certaines stations Françaises (notamment en mars 2019, elle a clairement mis en demeure deux « voisines » en Tarentaise).

NB : les Préfets de l'Isère et de la Haute Savoie ont même transmis des directives aux communes. Pour exemple, on trouve sur Google les extraits suivants :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/20691/126246/file/Circulaire%20remont%C3%A9es%20m%C3%A9caniques%20-%20Haute-Savoie%20-%2028062016.pdf>

M. le Président précise que les élus doivent en effet faire très attention à leurs communication et éléments de langage.

La CRC a les stations de ski « dans le viseur » depuis quelques années, de façon très « discriminatoire ». Il évoque d'ailleurs le cas bien connu des gratuités de la SNCF (soulevé mollement par la Cour des Comptes) où pourtant 20 millions d'euros d'amendes complémentaires financent les gratuités des agents même retraités, de leurs familles et que cela tombe immanquablement sur nos impôts. Il faut bien avoir en tête que la société gestionnaire a un risque financier et pénal : le sujet est très compliqué. Il cite les problèmes rencontrés récemment par Courchevel où le Conseil départemental (gouvernance S3V) a souligné que la CRC procédait très « à charge ».

M. Denis TATOUD rappelle que les listes des bénéficiaires du forfait « gens du pays » ont été épurées il y a quelques années, et que cela continue à « grincer des dents » dans les communes membres, que les élus sont interpellés par des mécontents.

M. le Président rappelle que l'Etat considère ce forfait comme illégal car des différences de tarifs existent entre les territoires. La station doit donc travailler sur ce sujet pour régulariser la situation, établir notamment les conventions de prestations et préciser les critères d'attribution dans le respect du droit. Il souhaite qu'une discussion s'engage rapidement entre la SAP, la CDA et ses 10 stations du groupe, nationalement, afin d'aboutir à un accord global et identique sur ces stations.

M. Nicolas PROVENDIE rappelle aussi le principe d'égalité des usagers et des clients devant le service public.

M. le Président signale d'ailleurs qu'auparavant le forfait « gens du pays » était remis à hauteur de 95 %, et que cela n'est plus admis.

M. Nicolas PROVENDIE estime que ce forfait pourrait toutefois bénéficier d'une remise limite de 30%, selon des critères et/ou en pointant des prestations au réel.

M. Michel GENETTAZ demande si les forfaits des scolaires seront toujours gratuits.

M. Nicolas PROVENDIE précise que, malheureusement et comme cela a déjà été pointé, les scolaires seront également touchés par le réaligement tarifaire demandé par l'Etat.

M. le Président souhaite que des palliatifs soient trouvés pour clarifier le problème, quitte à passer par les associations de parents d'élèves locales, voire de créer des associations et que des subventions leurs soient versées pour couvrir les prix des forfaits.

M. Michel GENETTAZ regrette que la gratuité des scolaires disparaisse, car il estime que cela pourrait entraîner une désaffectation des jeunes pour le ski.

M. le Président fait savoir que toutefois certains jeunes prennent le forfait mais ils ne skient pas beaucoup, donc cela augmente le coût de la journée skieurs de la station.

Mme Fabienne ASTIER estime que le ski risque de redevenir élitiste si les locaux ne peuvent plus acheter leur forfait saison à bas prix.

M. Christian VIBERT demande à la SAP d'organiser à l'automne une visite des chantiers de la SAP pour les élus du SIGP intéressés.

M. Nicolas PROVENDIE indique qu'il se charge de faire organiser cette visite et d'inviter directement les élus et techniciens concernés.

M. le Président remercie la SAP.

Mme Nelly TURNER remercie M. PROVENDIE pour les éléments chiffrés du PPI (INVESTISSEMENT) glissant à 5 ans.

Elle sollicite toutefois la SAP pour disposer également le plus rapidement possible des perspectives financières en FONCTIONNEMENT (2022 et au possible sur 3 ans, y compris effets COVID). Un point d'étape à convenir à ce sujet avant le 15 décembre 2021, en prenant en compte au plus précisément possible la crise sanitaire afin de les intégrer au BP 2022 (notamment les montants attendus de la redevance). Au besoin, des rectificatifs au fil de l'eau en fonction des annonces gouvernementales et tendances commerciales viendront corriger le DOB (documents DOB vers mi-janvier/vote du DOB en principe vers mi-février/vote du budget vers mi-fin mars en principe).

- Départ de MM. PROVENDIE, TARDY et EXTIER à 19 h 25, et début de la séance plénière à 19h30.

COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Du mardi 27 juillet 2021 à 19 h 30
A la salle polyvalente de Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTOISE

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. le Président signale que, à la suite de la notification aux élus le 25 juin 2021 du compte-rendu détaillé de la séance du Comité syndical du 08 juin 2021 pour avis sous 5 jours, des remarques ont été adressées par Mme Corine MAIRONI-GONTHIER :

En Page 10 – affaires en cours :

En lieu et place de

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'elle a évoqué ce dossier avec la COVA, et qu'elle ne semblerait finalement pas intéressée pour acquérir ce bien ; il serait peut-être envisageable de réévaluer plutôt le montant du loyer, afin qu'il soit plus cohérent au regard de l'évaluation à recevoir.

Il faut lire :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'elle a évoqué ce dossier avec la COVA, qui n'achèterait pas le chalet au prix estimé car trop cher et qu'une location devrait être envisagée.

Ces remarques sont intégrées au compte-rendu. Aucune autre observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 08 juin 2021 ainsi complété, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision :

Décision n° 2021-007 : un marché de travaux a été conclu le 10 juin 2021 entre le SIGP et la société ECHM pour réaliser des travaux de maillage pour l'alimentation en eau potable, avec pose d'un débitmètre de suivi à PLAGNE SOLEIL. Le montant du marché est de **50 480,00 € HT, soit 60.576,00 € TTC.**

Mme Nelly TURNER rappelle brièvement aux élus la règle en termes de suppléance et de pouvoir.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Convention de mise à disposition de locaux entre le SIGP et la Sarl CIME (radio R' La Plagne) : reconduction pour un an : délibération n° 2021-053.**

M. le Président rappelle au Comité syndical que, depuis de nombreuses années, le SIGP était lié à la SERP qui gère la radio locale de la station de La Plagne (R' La Plagne) par une convention qui avait déjà été renouvelée à plusieurs reprises. La délibération n° 2018-046 du 05 juin 2018 a approuvé une convention conclue pour trois ans avec la Sarl CIME, qui avait remplacé juridiquement la Sarl SERP.

Il signale que, dans le cadre de cette convention, le SIGP met à disposition de la Radio station à titre gracieux des locaux situés à Plagne-Centre, comprenant en particulier un local administratif et un studio de radiodiffusion, ainsi qu'un studio d'habitation destiné à l'animateur de la radio.

M. le Président fait savoir que la convention en cours prend fin le 31 août 2021, et que des discussions ont été engagées avec le gérant de la Radio, afin de pointer et de déterminer les équilibres et prestations rendues par la Sarl CIME. Toutefois, ces échanges riches d'informations n'ont pas abouti à la rédaction de nouveaux accords pertinents dans les délais impartis pour les finaliser. **Un toilettage complet de la convention sera réalisé en concertation avec M. ORGET et l'OTGP, dans les mois à venir.**

Dans l'immédiat, il propose en conséquence au Comité syndical de délibérer afin d'approuver le renouvellement à l'identique de la convention pour une durée d'un an non renouvelable, année qui permettra de finaliser dans de bonnes conditions et de proposer à l'assemblée délibérante de statuer en toute connaissance de cause.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 12/votants : 12/exprimés : 13),

Approuve les termes de la convention pour un an du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Autorise le président à la signer.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Sarl CIME.**2. Indemnité d'itinérance : précisions des bénéficiaires et des modalités : délibération n° 2021-054.**

M. le Président rappelle la délibération n° 2021-007 du 09 février 2021 mettant en place le dispositif de l'indemnité d'itinérance à compter de l'année 2021, pour les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions à réaliser à l'intérieur du périmètre de la Commune de La Plagne Tarentaise, siège social du Syndicat.

Il précise que l'attribution individuelle pourrait être décidée par l'autorité territoriale et faire l'objet d'un arrêté annuel ou biennuel pour fixer le montant attribué à l'agent concerné, et après service fait. Le dispositif interne a été arrêté et validé par l'exécutif.

M. le Président informe l'assemblée que, par courriel du 14 juin 2021, la Trésorerie d'Aime-la-Plagne - par la voix de l'Inspecteur responsable par intérim - a demandé que soient listées précisément d'une part les fonctions itinérantes, et d'autre part les bénéficiaires.

En fonction de quoi, il est proposé de compléter la délibération n° 2021-007 par les clauses suivantes :

- Bénéficiaires : les agents publics du SIGP, fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels utilisant leur véhicule personnel afin d'effectuer les missions confiées. Comme cela était déjà le cas, des ordres de mission (temporaires et/ou permanents) seront délivrés par l'autorité territoriale.
- Missions : Tout déplacement nécessaire à l'exercice des fonctions à partir du lieu d'embauche déterminé.
- Services et fonctions concernés :
 - Service administration générale : direction générale, secrétariat général, agents administratifs, gestionnaire du patrimoine.
 - Service agence postale intercommunale : agents postaux.
 - Service Bike Patrol : patrouilleurs et coordinateur de l'équipe, agents de terrain.
 - Service Classement : agents en charge du classement des meublés de tourisme de la station.
 - Service MSAP : chargée de missions, agents du service.
 - Service Taxe de séjour : chargés de missions, chargés du contrôle et du recouvrement, régisseurs et régisseurs suppléants.
 - Services mutualisés à la carte pour le compte des communes membres : chargés de missions, agents administratifs et de terrain.

A titre non exhaustif sont précisés les déplacements suivants :

- Entre les bureaux et les établissements secondaires du SIGP (Les Provagnes sis 1355 route d'Aime à La Plagne Tarentaise, L'espace Plagnard sis Galerie commerciale Plagne-Centre à La Plagne Tarentaise).
- Entre les bureaux SIGP et la mairie de La Plagne Tarentaise.
- Entre les bureaux SIGP et visites de terrain ou de chantiers situés sur le ressort de La Plagne Tarentaise, y compris en altitude et sur le domaine skiable.
- Entre les bureaux SIGP et les lieux d'exercice des missions d'administration générale, de suivi technique, de visites du patrimoine immobilier et des infrastructures du SIGP situés sur La Plagne Tarentaise (par ex : hélisation, Espace Plagnard, Phoenix, piste de bobsleigh, gendarmerie, Bâtiment eaux-vives, Piste de poussée, stades, tour chrono ...), de Classement des meublés de tourisme, de

collecte et traitement de la Taxe de séjour, d'assistance aux personnes dans le cadre de la Maison des services au public, de transport de valeurs et produits pour l'Agence postale intercommunale et services mutualisés exercés par le SIGP, de réunions et rendez-vous pour les agents des services mutualisés des communes membres.

- o Entre les bureaux SIGP et les lieux de réunions organisées sur le ressort de la Commune de La Plagne Tarentaise (par exemple bureaux des Offices de tourisme, des gestionnaires du domaine skiable –SAP- ou du service de l'eau et de l'assainissement –ECHM-, Office national des forêts, SDIS, Gendarmerie, Police municipale, AG de copropriétés, ainsi que sur les ouvrages suivis par le SIGP...).

Mme Nelly TURNER confirme que les déplacements concernés par cette indemnité ne concernent que ceux réalisés sur le territoire du siège social du SIGP, soit La Plagne Tarentaise, puisque les autres déplacements peuvent faire l'objet d'un remboursement classique.

Elle précise en outre que ce projet de délibération a été transmis au receveur intérimaire d'Aime-la-Plagne, et qu'il a validé son contenu par courriel du 20 juillet 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 12/votants : 12/exprimés : 13),

Approuve la complétude de la délibération n° 2021-007 par la liste des bénéficiaires, les missions, les services et les fonctions concernés.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie d'Aime-la-Plagne, ainsi qu'aux agents du SIGP.

DOMAINE SKIABLE

3. **Rapport annuel du délégataire SAP : exercice 2018-2019 et exercice 2019-2020 : délibération n° 2021-055.**

M. le Président rappelle la délibération n° 2019-080 du 17 décembre 2019 et que, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service ... »).

Il précise qu'une première réunion de présentation et d'analyse des rapports annuels du délégataire SAP des exercices 2018-2019 et 2019-2020 s'est tenue le 08 juin 2021 en préambule de la séance plénière du Comité Syndical, en présence de 14 élus membres du Comité syndical du SIGP.

M. le Président signale qu'une présentation des rapports annuels du délégataire SAP s'est tenue en préambule de la présente réunion, et a fait l'objet d'échanges et de questions.

Il déplore toutefois que la présentation SAP ait été trop axée sur les évènements et angles commerciaux cette année.

M. le Président propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte des rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 et qu'une commission de travail ad'hoc se réunisse avant le 30 octobre 2021 afin de répertorier les éventuelles questions et remarques

émises au cours des divers échanges et débats ; avec le concours de DGIT. Cette commission pourrait être composée des membres de la Commission de contrôle financier de la DSP des remontées mécaniques (délibération n° 2020-052 du 21 juillet 2020) et des représentants SIGP au Comité de suivi Vanoise Express (délibération n° 2020-048 du 21 juillet 2020). Elle pourrait fonctionner sur le modèle de la Commission financière Eau-assainissement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 12/votants : 12/exprimés : 13),

Prend acte des rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 fournis par le délégataire SAP, dont une copie de chaque rapport est transmise aux communes membres.

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019-2020.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

4. **Tarifs publics des remontées mécaniques été 2021 : ajout de tarifs Paradiski : délibération n° 2021-056.**

M. le Président rappelle au Comité syndical la délibération n° 2021-034 du 13 avril 2021 relative aux tarifs publics de l'été 2021 et de l'hiver 2021-2022.

Il signale que, dans le cadre de la délibération précitée, aucune offre tarifaire Paradiski n'a été validée, et ce dans un contexte où la mairie de Peisey Vallandry avait demandé une fermeture temporaire du Téléphérique Vanoise Express pour l'été 2021.

M. le Président précise que, sur suggestion de la SAP, il apparaît nécessaire de proposer des produits Paradiski été, notamment pour la clientèle pratiquant le VTT :

- 1 jour Paradiski : Adulte 35,00€ (à partir de 13 ans) / Enfant 28,00€ (de 5 à 12 ans).
- 1 jour Extension Paradiski : Adulte 15,00€ (à partir de 13 ans) / Enfant 12,00€ (de 5 à 12 ans).

Il propose au Comité syndical, d'entériner les tarifs publics « 1 jour Paradiski » et « 1 jour Extension Paradiski », en la forme présentée pour l'été 2021, en complément des tarifs approuvés lors de la délibération n° 2021-034 du 13 avril 2021.

M. Xavier URBAIN estime que ces tarifs sont proposés tardivement, considérant la date d'ouverture de la station pour cet été.

M. le Président rappelle que l'équipement est fermé, mais que des clients ont demandé à la SAP quelques forfaits Paradiski et qu'elle doit les comptabiliser sur une base légale (tarifs publics adoptés).

Mme Nelly TURNER confirme qu'il s'agit certes d'une erreur d'anticipation du service commercial qui n'avait pas pensé à ce « trou dans la raquette » et que des clients pourraient réclamer ces tarifs cet été 2021. L'adoption de ces tarifs permettront simplement à la SAP de faire une purge pour ce dossier. Elle précise que cette demande de la SAP avait été formulée mi-juin, mais qu'il n'y a pas eu de Comité Syndical entre temps.

M. Pascal VALENTIN admet qu'il s'agit d'une simple régularisation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 12/votants : 12/exprimés : 13),

Approuve les tarifs publics remontées mécaniques « 1 jour Paradiski » et « 1 jour Extension Paradiski », pour l'été 2021.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

5. Ouvertures du domaine skiable et de la station pour l'hiver 2021-2022 : modifications et précisions : délibération n° 2021-057.

M. le Président rappelle les délibérations des 17 novembre 2020 et 18 mai 2021 relatives aux dates d'ouvertures de la station, notamment pour l'hiver 2021-2022.

Il fait savoir qu'après notification de la délibération exécutoire, la SAP et le SIGP se sont entretenus à plusieurs reprises pour évoquer ce dossier ; il informe l'assemblée que la SAP a confirmé ses remarques et propositions par courrier du 11 juin 2021, dans lequel elle a fourni un certain nombre d'explications et d'arguments pour proposer les modifications des dates de fermeture non les dimanches, mais les samedis soir :

- o Le samedi soir 30 avril 2022 pour l'altitude, et
- o Le samedi soir 23 avril 2022, pour les villages.

M. Xavier URBAIN regrette que le SIGP revienne encore sur des discussions et des accords fermes passés avec les élus, lors de précédents Comités syndicaux. Il estime que les explications de la SAP sont « tirées par les cheveux ».

M. le Président signale qu'il est plus pertinent de fermer le samedi soir que le vendredi soir.

M. Nicolas RUFFIER-MONNET comprend le fond du problème et les arguments de la SAP, mais annonce qu'il souhaite s'abstenir sur ce vote.

M. Xavier URBAIN souhaite s'abstenir aussi.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées (deux abstentions : MM. Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire de Champagny et Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne) (présents : 12/votants : 12/exprimés : 11),

Approuve les dates d'ouverture proposées comme suit :

Hiver 2021-2022 :

- o **Altitude : ouverture le 11 décembre 2021 matin,**
- o **Villages : ouverture le 18 décembre 2021 matin.**

- o **Villages : fermeture le 23 avril 2022 soir,**
- o **Altitude : fermeture le 30 avril 2022 soir.**

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes, à la SAP et à l'OTGP.

6. Avenant n° 1 au marché de travaux de la zone Aconcagua-Plagne Aime 2000 du groupement Martoïa Ugine (mandataire) - Martoïa Aigueblanche - Construction Savoyarde : compétence optionnelle : délibération n° 2021-058.

M. le Président laisse la parole à M. GENETTAZ afin qu'il présente ce dossier.

M. le Vice-Président rappelle que, par délibération n° 2020-062 du 21 juillet 2020 l'offre du groupement Martoïa Ugine - Martoïa Aigueblanche - Construction Savoyarde a été retenue pour réaliser les travaux de dévoiement et de renforcement des réseaux d'eau potable dans le secteur de l'Aconcagua, et s'élevant à 829.852,89 € HT.

Il précise que, durant les travaux, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires non prévus initialement au marché, ce qui nécessite la rédaction d'un avenant au marché, pour en modifier la durée (portée de 3 mois à 5 mois) et le montant du marché.

M. le Vice-président présente le projet d'avenant qui s'élève à 50.147,11 € HT, soit + 6,04% du montant du marché. Il détaille les postes inclus dans ce montant qui sont des travaux supplémentaires et complémentaires à la demande du Maître d'ouvrage. Il s'agit notamment de choix techniques se révélant plus pertinents ou de contraintes avérées en cours de chantier ou au vu de données nouvelles entre temps. Cela concerne notamment le parking et la galerie sanitaire située sous les immeubles de la zone : la modification du tracé des canalisations a été rendue nécessaire du fait du porté à connaissance (PC) du projet d'implantation du nouveau parking (Manaka). A été par ailleurs jugé plus pertinent le positionnement de la conduite de distribution d'eau potable sous le domaine public (du rond-point à la galerie technique). Ce choix technique a été demandé pour plus de sécurité et d'accès de maintenance.

Il précise qu'au-delà de ces modifications, le marché n'a pas subi d'augmentation. Il s'élèverait après avenant à 880.000,00 € HT.

M. le Président fait savoir que ce chantier s'est très bien déroulé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 12/votants : 9/exprimés : 10),

Approuve les travaux complémentaires et travaux supplémentaires, ainsi que la nouvelle durée globale des travaux.

Accepte l'avenant à hauteur de + 50.147,11 € HT du marché initial (soit + 6,04 %), ce qui porte le marché du groupement Martoïa Ugine, Martoïa Aigueblanche, Construction Savoyarde après avenant à 880.000,00 € HT.

Charge le président de procéder et de signer les pièces afférentes et de notifier la présente délibération à l'attributaire.

7. Renforcement et dévoiement de réseaux à la ZAC de Plagne Aime 2000 : protocole d'accord avec Pierre et Vacances (SNC Aime-la-Plagne Aménagement) : compétence optionnelle : délibération n° 2021-059.

M. le Vice-Président précise que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Plagne Aime 2000, le SIGP a accepté, par délibération n° 2017-027 du 14 mars 2017, de prendre en charge la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement de la ZAC sur le lot A. Dans le cadre des études liées à la réalisation de la ZAC, il est apparu nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable afin de satisfaire aux exigences

du programme immobilier de l'opérateur, et à celles des autorités compétentes en matière de lutte incendie.

Il signale que l'aménageur « Pierre et Vacances » (SNC Aime-la-Plagne Aménagement) s'est rapproché du SIGP, et confirme que le présent protocole a pour objet de préciser les limites de prestation entre le SIGP et la SNC AIME LA PLAGNE AMENAGEMENT pour ce qui concerne la tranche de travaux réalisée en 2019 et 2020 et portant sur le dévoiement et le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la réalisation du lot A de la ZAC de Plagne Aime 2000.

M. le Vice-président fait savoir qu'afin de cofinancer le surdimensionnement, la SNC AIME LA PLAGNE AMENAGEMENT a proposé fin 2019, au vu des demandes d'autorisation d'urbanisme et des programmations opérationnelles, de participer pour un montant forfaitaire de 81.000 € HT, ce qui avait été acté par les parties.

Il rappelle que cet accord avait été passé en 2019 et que sa signature était très attendue depuis 3 ans, afin que la société (Pierre et Vacances - aménageur) prenne en charge une partie de la dépense que le SIGP avait engagée sans délai pour permettre la réalisation de ce projet.

Mme Nelly TURNER fait savoir que le SIGP a reçu ce jour par courriel une copie signée de ce protocole par la société. La nouvelle tranche de la ZAC de Plagne AIME 2000 fera l'objet d'un nouveau protocole à venir dès que seront connus les données techniques et les choix des constructions, ainsi que les équipements de défense incendie.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 12/votants : 9/exprimés : 10),

Approuve le protocole d'accord tel que présenté et annexé à la délibération.

Charge le vice-président délégué de procéder et de signer les pièces afférentes, et de notifier aux personnes intéressées et aux autorités compétentes.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- o **Dossiers en cours.**

➤ *Piste de poussée :*

M. le Président annonce qu'il a été nécessaire de changer le sol/tartan de la piste de poussée car il était accidentogène. Il informe l'assemblée qu'une partie de la dépense sera prise en charge par le SIGP et que le CBLs effectue un certain nombre de travaux d'entretien ainsi qu'une prise en charge d'une partie du changement de revêtement (prolongement sur la portion moins accidentogène).

Mme Nelly TURNER précise que ceci sera intégré dans un avenant à la convention afin de qualifier correctement ces biens qui pourraient être de retour au SIGP au bout de trois ans (durée amortissement classique).

M. le Président fait savoir qu'une négociation est en cours entre l'Association Bob Luge et le CBLs afin que ces structures collaborent pour établir des produits et des valorisations de packages, ainsi que des synergies sportives ; sous une même direction, à savoir M. Bruno THOMAS actuellement directeur de l'Association Bob Luge.

L'ensemble des élus émet un avis favorable à ce rapprochement et cette direction

commune.

➤ *Bâtiment le Chalet :*

M. le Président fait savoir que l'expert mandaté par le SIGP a demandé à venir visiter le bâtiment le 25 août 2021, mais que le Syndicat lui a proposé de venir avant le 19 août 2021, afin que Mme TURNER soit présente lors de cette visite.

Le chiffrage à dire d'expert (pour la vente mais aussi, comme demandé, pour la location) et la valorisation des services du Domaine (pour la vente entre collectivités) sont attendus début septembre. M. le Président propose donc que l'ensemble des informations soient présenté au Comité syndical du 14 septembre 2021, dans le but de prendre une décision et de la notifier à la COVA.

Mme Nelly TURNER précise que l'estimation de la DGFIP est issue d'une cosaisine SIGP puis COVA, et pointera le prix de la transaction « interne » (entre collectivités). L'expert mandaté a une mission étendue : la valeur de revente d'une part et, d'autre part, le potentiel et la valeur locative du bien. Cette mission a été intégrée ensuite des premiers échanges (rapportés lors du Comité syndical du 08 juin 2021) qui orienteraient plutôt vers du locatif.

➤ *Pure Plagne :*

M. le Président fait savoir qu'une réunion est organisée le 03 août 2021 dans les locaux de la SAP afin de peaufiner et de réactualiser le rédactionnel initial des statuts avec l'ensemble des parties prenantes de ce dossier.

Il précise que le dossier « transition énergétique » a par ailleurs été présenté par POP ROCK au Conseil municipal de Champagny et à celui de La Plagne Tarentaise et qu'il sera également présenté le 29 août au Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Mme Nelly TURNER précise que le rédactionnel des statuts de PURE PLAGNE qui intègre l'ensemble des apports récents sera au possible proposé à l'étude et à délibération du prochain Comité syndical le 14 septembre 2021.

➤ *Commission Taxe de séjour :*

M. le Président souhaite qu'une réunion de la Commission Taxe de séjour se tienne avant fin septembre 2021. Le SIGP cherche depuis plusieurs mois un logiciel de gestion mieux adapté. Il signale que les chargés de missions rencontrent différents collègues utilisant d'autres produits que celui qu'ils utilisent actuellement, afin de voir les différences et connaître les avantages et inconvénients de chaque système, et avoir l'avis des techniciens utilisateurs.

Mme Nelly TURNER propose aux élus intéressés de se manifester afin d'accompagner éventuellement les chargés de missions : elle précise qu'ils sont allés rencontrer leurs collègues de Tignes ce matin ; les prochaines visites se feront notamment à Aix les Bains et Beaufort sur Doron.

M. Robert LEVY est intéressé, et veut bien participer aux prochaines rencontres. M. Pascal JASSE prendra donc attaches avec lui pour en convenir.

➤ *Vente de l'ex-Centre de secours de Plagne-Centre :*

M. le Président rappelle que le produit de la vente a été encaissé par le SIGP, mais qu'il doit être réparti entre les communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-la-Plagne à hauteur de «80-20». Le versement sera opéré par le biais d'une subvention d'équipement à dépenser sur le ressort de la station.

Il demande aux communes concernées d'adresser au SIGP les projets d'aménagement intéressants le domaine skiable, afin qu'ils soient fléchés dans la délibération à prendre au cours d'une prochaine séance du Comité syndical.

- o **Prochaines réunions.**
 - Le **prochain Comité syndical** se réunira le **14 septembre 2021** : probablement de retour aux Provagnes – SIGP - salle 2 – 2^{ème} étage (sous réserve des annonces gouvernementales à venir, règles sanitaires et administratives du moment).
 - A noter que le **PREAMBULE du Comité Syndical du 14 septembre 2021 sera consacré à la présentation RPQS** (rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement) par ADRIAL CONSEILS (Monsieur Douglas ZENI).
 - La **Commission des finances EAU ASSAINISSEMENT se réunira le 29 septembre 2021 à 10 h 00 au SIGP**, salle 2 des Provagnes pour détailler le RAD (rapport annuel du délégataire) 2020.
 - La **Commission** auditionnera ensuite **ECHM le 29 septembre à 14 h 30** au SIGP, salle 2 des Provagnes.

Pour mémoire et agendas : Le Comité syndical suivant se tiendra le mardi 12 octobre 2021.

Les prochains bureaux de l'exécutif :

- o Mercredi 08 septembre à 14 h 00.
- o Mercredi 29 septembre à 14 h 00.

M. le Président souligne que la présentation de la SAP en préambule de la séance était intéressante, mais incomplète pour la partie financière. Il invite les élus à relayer leurs questions rapidement au SIGP.

M. Nicolas RUFFIER-MONNET note que, dans la programmation du PPI présenté ce soir par la SAP, il manque les études et travaux éventuels sur la TC de Champagny qui est déjà saturée.

M. Denis TATOUD souhaite que des études soient lancées avant la fin de la DSP, considérant les projets immobiliers attendus sur Champagny. Il signale qu'il avait fait cette demande à M. Alexandre BOUET de la SAP, mais qu'elles ne sont pas inscrites sur le programme présenté ce soir par la SAP.

M. le Président rappelle que la SAP axe le PPI sur le futur squelette des RM de la station et sur le projet du Glacier. Il demandera à la SAP que le PPI soit détaillé, chiffré et précis sur les 5 ans à venir, afin qu'il soit acté par le Comité syndical. Il rappelle qu'auparavant le PPI était glissant.

M. Denis TATOUD indique que la SAP a évoqué notamment le problème des files d'attente de Plagne-Bellecôte, mais que sur Champagny le problème sera de plus en plus apparent, notamment considérant le projet de progression de 15 % des lits touristiques. Il demande que les études soient lancées et que la SAP propose dès

maintenant (saison 2022) des créneaux d'ouverture de la TC de Champagny plus larges, afin d'éviter l'effet file d'attente et l'accumulation de clients à certaines heures. Il faut aussi élargir les ouvertures en été.

M. Michel GENETTAZ rappelle que le principal sujet est le renouvellement de la DSP, que les cordons ombilicaux de la station doivent être réalisés avant cette échéance, et que le projet du Glacier soit concrétisé. Il estime que les études sur la TC de Champagny peuvent être considérées comme moins stratégiques et moins prioritaires.

M. le Président annonce qu'il sera difficile de demander à la SAP de réaliser les études sur la TC de Champagny sous un délai de 4 ans, alors qu'elle va réaliser le projet du Glacier pour environ 80 millions d'euros.

Fin de séance à 20 h 05.

M. Jean LABROUSSE, du cabinet DGIT, spectateur durant la séance, insiste auprès des décideurs afin que la SAP lui fournisse rapidement le PPI chiffré (puisqu'elle l'a déjà programmé dans son calendrier jusqu'en 2027), ce afin qu'il soit en mesure de l'analyser pour la commission financière à venir à l'automne.

Fait à La Plagne Tarentaise, le 05 août 2021
Le Président,
Jean-Luc BOCH

**Compte-rendu détaillé validé en l'état
en séance du Comité syndical du 21 septembre 2021.**
